

COMMENT COMMANDER UN AUTOVACCIN?

Un diagnostic a été réalisé à l'ARSIA

Remplissez le bon de commande « autovaccin » disponible sur notre site internet (rubrique téléchargement) et transmettez le par mail à autovaccin@arsia.be.

Un diagnostic a été réalisé dans un autre laboratoire

La souche bactérienne doit parvenir à l'ARSIA.

Ensuite, remplissez le bon de commande autovaccin disponible sur notre site internet (rubrique téléchargement) et transmettez le par mail à autovaccin@arsia.be.

Aucun diagnostic bactériologique n'a été réalisé.

Envoyer à l'ARSIA :

- Soit un cadavre pour autopsie et examens bactériologiques
- Soit un prélèvement approprié pour examens bactériologiques, en précisant la possibilité de réaliser un autovaccin.

Si les résultats des examens bactériologiques sont compatibles avec la pathologie suspectée, remplissez le bon de commande « autovaccin » disponible sur notre site internet (rubrique téléchargement) et transmettez le par mail à autovaccin@arsia.be.



CONTACT

E-mail :
autovaccins@arsia.be
marc.saulmont@arsia.be

Téléphone :
083/23 05 15

Web :
www.arsia.be
www.autovaccin.be



AUTOVACCIN

Depuis les années 70, l'ARSIA s'appuie sur son expertise en santé animale pour proposer des autovaccins adaptés aux besoins des vétérinaires, des éleveurs et des propriétaires d'animaux.



QU'EST-CE QU'UN AUTOVACCIN?

Un autovaccin vétérinaire est un vaccin préparé à partir de bactéries pathogènes isolés d'un sujet malade ou d'un animal sain du même élevage et destiné à être administré à cet animal malade ou aux animaux de cet élevage en vue de provoquer une immunité active.

C'est un outil intéressant face à des pathologies bactériennes qui ne trouvent pas de solutions prophylactiques satisfaisantes dans l'arsenal thérapeutique traditionnel.

C'est également une solution qui peut contribuer à une utilisation raisonnée des antibiotiques

IMPÉRATIFS

D'abord un diagnostic approfondi, établi par le vétérinaire.

La préparation d'un autovaccin nécessite de disposer d'une ou de plusieurs bactéries pathogènes considérées responsables des signes cliniques ou des lésions observées sur l'animal prélevé ou dans l'élevage.

A cet effet, le diagnostic clinique sera complété par un examen bactériologique réalisé dans un laboratoire vétérinaire ou une autopsie réalisée dans un centre agréé.

L'autovaccin ne pourra être administré qu'à l'animal malade ou aux animaux de l'élevage d'origine de l'animal prélevé.

Seules les bactéries «cultivables» sont exploitables (nous contacter pour plus d'infos).

CONDITIONS

- Ne pas disposer de vaccins enregistrés et disponibles pour cette indication.
- Inefficacité des vaccins enregistrés.
- Homologie insuffisante entre la bactérie de terrain et la souche vaccinale.
- Lien épidémiologique établi entre la bactérie et le ou les animaux bénéficiaires de l'autovaccin.

UN AUTOVACCIN C'EST D'ABORD UN BON DIAGNOSTIC

Arsia
asbl

